

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vernois.

La convocation a été adressée le lundi 16 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2025
3. Convention partenariat avec le CDG54 pour contrat prévoyance MNT.
4. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPLXDEMAT.
5. Demande subvention région (coup de pouce).
6. Convention partenariat avec Grand Nancy Défi'B.
7. Affaires diverses.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, Mme Mélanie BERNARDIN, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, M. Arnaud RENAULD.

Étaient absents excusés :

M. Roger CHOTTIN, aucun pouvoir.
Mme Roseline PIROTTE, pouvoir à Mme Christiane SCHUELLER.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Pascal MARCHAL pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2025 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025.

3. Convention partenariat avec le CDG54 pour contrat prévoyance MNT.

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Conformément à l'ordonnance N°2021-175 du 17/2/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et à son décret d'application, il est désormais obligatoire pour toutes les collectivités territoriales de participer financièrement à un contrat de prévoyance à destination de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le non-respect de cette obligation pourrait constituer un manquement aux devoirs de l'employeur public et engager la responsabilité juridique de la collectivité.

Si la participation de la collectivité est obligatoire, l'adhésion des agents demeure facultative à ce jour. Ce contrat de prévoyance assure aux agents le versement de prestations complémentaires en cas d'arrêt de travail prolongé.

L'adhésion à une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » a une prise d'effet au 1er du mois suivant la délibération pour une durée de 6 ans. Cette adhésion implique une participation par cotisation additionnelle au taux de 0.026% sur la base brute des salaires.

La participation employeur pour les garanties 3 de la Mutuelle Nationale Territoriale sont les suivantes :

- Incapacité temporaire de travail = 1.15%
- Invalidité = 1.00%
- Perte de retraite = 0.43%
- o Soit un total de 2.58% du brut qui représente annuellement environ 432€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

4. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPLXDEMAT.

La société SPL X DEMAT est une plateforme de dématérialisation, utilisée par les collectivités territoriales (envoi d'arrêtés, de délibérations en préfecture, marchés publics...) et notre collectivité a adhéré à cette Société.

Tout au long de l'année, de nouvelles collectivités deviennent actionnaires de la Société et il arrive que certains actionnaires décident de sortir donc tous les ans, le nombre d'actionnaires évolue.

Au 5 avril, SPL-XDEMAT comptait 3 390 actionnaires et il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4.48 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1.96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2.31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3.87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26.90 % du capital social,
- détenues par 3 382 actionnaires ;

Donner pouvoir au représentant de la collectivité : M. PASCAL Rachel à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur PASCAL invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et cette nouvelle répartition.

5. Demande subvention région (coup de pouce).

Des travaux d'entretien du bassin recevant le trop plein (en cas de forte pluie) de notre pompe de refoulement des eaux usées et des eaux claires (de pluie) située rue des déportés s'avèrent nécessaires rue des déportés (chemin de prelle).

En effet, le sous-sol de la maison situé au 12 rue des déportés inonde par temps de très forte pluie.

De ce fait, des actions de nettoyage de cette lagune sont à réaliser :

- dépose du grillage existant pour la pose d'une clôture rigide avec plot béton pour la sécurisation
- abattage des saules avec dessouchage qui se trouvent dans le bassin
- curage du bassin (environ 230m3 de boue à évacuer)
- changement du tuyau pvc entre le regard et le bassin et pose d'un tampon (disparu) sur regard

Il est proposé de réaliser une demande de subvention à la Région au titre du « coup de pouce rural » (aide spécifique à l'attention des communes les plus petites de notre région en soutien à leurs opérations du quotidien facilitant la vie des habitants). Le montant de cette subvention s'élève à 50% du montant des travaux (plafonné à 20 000€ par projet)

Le montant du devis pour la réalisation de ces travaux s'élève à 10 920€ TTC (soit 9 100€ HT). Ces travaux sont inscrits en dépenses de fonctionnement au sein de notre budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette subvention.

6. Convention partenariat avec Grand Nancy Défi'B.

Ce dispositif, associé avec l'association Grand Nancy Défi'b, vise à renforcer la réponse aux arrêts cardiaques par une mobilisation citoyenne : c'est-à-dire avec un intervenant de proximité (bénévole) capable de réaliser les premiers gestes en attendant les secours professionnels.

Suite à une dernière réunion de présentation du dispositif à LUPCOURT le 6/6/2025, une dizaine d'habitants se sont portés volontaires pour intégrer le dispositif. Une 1ère formation aura lieu le 21 juin et une seconde devrait être réalisée le 5 juillet.

Cette convention sera signée avec le professeur Etienne Aliot, cardiologue et président de Grand Nancy Défi'b, lundi 23 juin 2025. (Merci aux conseillers intéressés de bien vouloir participer à cette signature). Elle est établie pour une durée d'un an et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Il est validé que le référent communal, représentant de la commune pour la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat, sera R. PASCAL, Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec Grand Nancy Défi'B.

La Commune prendra en charge financièrement l'adhésion des SVP de la commune soit 5€ par SVP et par an selon décision de l'Assemblée Générale de cette association, ainsi que la mise à disposition de défibrillateurs selon le nombre de SVP sur la Commune.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

La séance se termine à 22h00.

M. le Maire,
Rachel PASCAL



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAL